

Visa d'études :

Le demandeur doit produire tous les documents suivants dans l'ordre indiqué et sous la forme suivante:

- **Un dossier contenant les originaux dans le même ordre**

- **Deux dossiers contenant chacun une photocopie de chaque document dans le même ordre**

Le dossier de demande de visa doit être COMPLET au moment de son dépôt. Il est soumis en l'état pour décision. Des documents complémentaires sont néanmoins susceptibles d'être demandés.

Document	Description
2 formulaires de demande de visa long séjour	original, rempli et signé
Deux photographies d'identité biométrique en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond clair uni	(Tête nue, prise de face, récente et ressemblante)
Original du passeport	(Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu valable au moins 12 mois à partir de la date de dépôt du visa demandé. Le passeport ou le document de voyage doit être non détérioré non décollé et contenir au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa)
Passeport (copie)	Photocopie des 2 premières et des 2 dernières pages du passeport, ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des cachets d'entrée et de sortie des Etats Schengen, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne)
Une attestation originale d'un établissement d'enseignement supérieur officiel en Belgique	Mentionnant soit: - Inscription définitive (complète avec annexes + documents manquants mentionnés dans l'annexe) - Admission provisoire aux études (complète avec annexes + documents manquants mentionnés dans l'annexe) - Inscription à un examen d'admission + calendrier des examens
Diplôme du baccalauréat ou d'études secondaires	Original + une copie certifiée conforme
Diplômes	Original + une copie certifiée conforme
Dépêche (décision définitive) d'équivalence ou d'homologation d'un diplôme Algérien émanant de la communauté française de Belgique	Cette équivalence n'est toutefois pas nécessaire : - lorsque l'étudiant(e) s'inscrit à une année préparatoire ou à un examen d'admission. Dans certains cas, il peut aussi être dispensé de cette formalité : dans ces cas, il devra apporter la preuve de cette dispense par la production d'un document émanant soit de la Commission d'homologation, soit de l'établissement d'enseignement auprès duquel il est inscrit ; - lorsque l'étudiant(e) compte suivre un enseignement supérieur déjà entamé dans le pays d'origine ou des études postuniversitaires (3ème cycle, diplômes spéciaux, ...)

Une prise en charge pour études (ANNEXE 32) original dument complétée, signée et légalisée par l'Ambassade de Belgique ou une attestation de bourse d'études	L'attention est attirée sur le fait qu'un seul garant peut prendre en charge un(e) étudiant(e). La prise en charge doit toujours être accompagnée des documents suivants lorsque la couverture du séjour est assurée par la production d'une annexe 32 : • Si le garant réside en Belgique : - Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour - trois dernières fiches de salaires - attestation patronale ou contrat de travail - avertissement extrait de rôle du dernier exercice d'imposition - composition de ménage établie par l'administration communale - le cas échéant, la preuve d'allocations familiales, indiquant la somme mensuelle allouée - N° d'immatriculation à la TVA, inscription au registre de commerce et paiement des cotisations sociales (pour personnes exerçant une activité indépendante) • Si le garant réside en Algérie : - copie carte d'identité ou passeport - composition de famille - si commerçant : registre de commerce, certificat d'existence, extrait de rôle, copie carte CASNOS & relevés bancaires de la société des six derniers mois & relevés bancaires personnels des trois derniers mois - si employé : trois dernières fiches de paie, attestation d'affiliation ou copie de carte CNAS, contrat de travail & relevés bancaires personnels des trois derniers mois Les historiques de compte bancaire ne sont pas acceptés, veuillez fournir des relevés bancaires des 3 ou 6 derniers mois, établis mois par mois. • Si le garant réside dans un pays tiers, la mention « solvabilité vérifiée » doit avoir été apposée par le poste diplomatique ou consulaire belge pour ce pays sur l'annexe 32 dûment légalisée.
Certificat médical récent établi par le médecin agréé de l'ambassade de Belgique	Dr Chaouche, Cité des Asphodèles, Batiment D N°15, Ben Aknoun, Tel 021.91.38.15
Si l'intéressé est âgé de plus de 18 ans, un extrait du casier judiciaire	Original + traduction légalisés par le ministère de la Justice ET Affaires Etrangères depuis 6 mois maximum couvrant l'année précédant la demande de visa (si la demande est introduite dans un pays de résidence : un extrait doit être délivré par le pays de résidence et par le pays d'origine).